

# DISPOSITIF MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Information à destination des collectivités territoriales de la Loire



**CENTRE DE  
GESTION**  
Fonction publique  
territoriale



La loi du 11 février 2005 vise à faciliter l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'autonomie des personnes en situation de handicap, dans un objectif de solidarité et de vivre ensemble.

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a conventionné avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de vous accompagner pour le maintien dans l'emploi de vos agents.

Arrêt maladie, risque d'inaptitude :

# PENSEZ CME !

# 1) UN SOUCI DE SANTE DE VOTRE AGENT : NE

## PAS L'IGNORER, LE SIGNALER



Un de vos agents est en arrêt de travail prolongé faisant craindre un risque ? En activité mais sa santé vous préoccupe dans la continuité de son activité professionnelle ? Titulaire, stagiaire ou contractuel de la fonction publique territoriale ?

Dès les premiers signes de problèmes de santé (comme par exemple une succession d'arrêts maladies), prenez contact avec votre agent. Si vous en présentez le besoin, vous pouvez faire appel au médecin de prévention, il vous donnera un avis sur la situation.

Agir rapidement permet de favoriser le maintien dans l'emploi et donc d'éviter une dégradation de l'état de santé de votre agent. Cette dernière peut avoir en effet de multiples répercussions autant pour l'agent (perte d'un emploi, reclassement contraint, risque d'inaptitude, etc.), que pour vous-mêmes employeur (absentéisme, conséquence organisationnelle et financière).

Travailler ensemble à la recherche de solutions permet de garder du lien avec l'agent, d'établir une relation gagnant-gagnant et de confiance.

Le médecin de prévention peut vous diriger vers la CME du CDG42 afin de trouver des solutions concrètes qui pourront être mises en œuvre grâce à son équipe pluridisciplinaire :

DEMARCHES  
ADMINISTRATIVES

BILAN  
DE  
COMPETENCES

CONSEIL  
STATUTAIRE

AIDE  
FIPHP

DOSSIER  
RQTH

ETUDE  
DE  
POSTE

DOSSIER  
ASSURANCE  
PREVOYANCE

## 2) LA CME, UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

### LE MEDECIN DE PREVENTION

La visite médicale se fait à la demande de l'agent, celle de l'employeur ou celle du médecin traitant de l'agent. Elle permet une réflexion précoce, par exemple avant la reprise du travail, et facilite la recherche de solutions.

### L'ASSISTANT SOCIAL

Il peut être sollicité pour des démarches auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), auprès des assurances (demande de prévoyance), etc.

### LES PREVENTEURS

Une étude de poste peut être réalisée afin d'étudier les possibilités d'aménagement.

### LE CONSEILLER EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Dans le cas d'un changement d'orientation professionnelle, il peut accompagner l'agent dans différentes démarches :

- Réflexion sur un nouveau projet professionnel.
- Recherche d'emploi : rédaction du CV, lettres de motivation, etc.

### LE CORRESPONDANT HANDICAP

Il coordonne la cellule maintien dans l'emploi. Il accompagne également les collectivités lors des demandes d'aides auprès du FIPHFP. Il sollicite les responsables des services emplois et carrières pour des conseils statutaires.

## 3) LE CORRESPONDANT HANDICAP, UN INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Le CDG42 a conventionné avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) depuis 2009.

Grâce à son partenariat avec le FIPHFP, le CDG42 accompagne ses collectivités affiliées dans le recrutement et dans le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap :

### Organisation de la CME

- L'équipe pluridisciplinaire définit un plan d'actions en fonction des éléments fournis par l'agent et la collectivité. Cette accompagnement a pour objectif de maintenir l'agent dans l'emploi grâce à des aménagements de poste ou une reconversion professionnelle.

### Expertise pour les aides du FIPHFP

- Le correspondant handicap conseille pour l'instruction des dossiers de demandes d'aides financières auprès du FIPHFP ainsi que pour la déclaration annuelle de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH).
- Vous trouverez le catalogue des interventions du FIPHFP sur son site internet avec un descriptif des différentes aides, les conditions d'éligibilités et les pièces justificatives à fournir.

Chaque collectivité affiliée au CDG42 peut bénéficier de ces accompagnements, l'avantage étant d'avoir un correspondant handicap en lien direct avec le FIPHFP.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Anaïs BERNARD

Correspondante handicap

☎ 04 77 42 96 86

✉ [handicap@cdg42.org](mailto:handicap@cdg42.org)

